

Organisé par l'association Conceptalia en partenariat avec la ville de Fréjus.



146, boulevard des Bruyères 83380
Les Issambres Tel : 06 67 38 59 00

REGLEMENT

Article 1 / Objet du règlement : Organisation du 8° Festival International de la Photographie Surréaliste et Créative de Fréjus.

Article 2 / Sur la base de la convention avec la ville de Fréjus, sont désignés :

- a) Organisateur : La ville de Fréjus
- b) Association en charge du Festival : Conceptalia
- c) Exposant : L'artiste candidat

Article 3 / Le thème du Festival : La Photo Surréaliste / Créative / Photomontage / etc.

- a) Le nombre d'œuvres présentées est de 3 à 6 maximum.
- b) Chaque exposant est l'auteur des photos (prises de vues et des montages ou/et post-traitements présentés).
- c) Le sujet et support sont libres.
- d) L'exposant est détenteur des droits à l'image et des autorisations nécessaires.
- e) Pour la participation des personnes de moins de 18 ans, une autorisation écrite des représentants légaux est obligatoire.
- f) Toute œuvre contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs pourra être refusée ou retirée de l'exposition sans indemnité ni recours possible pour l'exposant.

Article 4 / Critères de sélection :

Unité artistique de l'ensemble des photographies proposées. Qualité et originalité du message créatif de la série, clarté de lecture, ainsi que qualités artistiques et techniques et cohérence de la démarche artistique.

Article 5 / Modalités de Candidature :

La candidature est gratuite, ouverte à tous :

1. Avant le 20 mai 2026 minuit adressez par mail à

festivalsurrealiste@gmail.com :

- a) La fiche de candidature signée accompagnée de 3 à 6 photos numériques (format JPEG / 2400 pixels minimum / 300 dpi).
- b) Un court texte expliquant la démarche artistique de la série.
- c) Un court texte de présentation de l'artiste.
- d) Une photographie portrait de l'artiste.

2. **Le 10 juin 2026** : information des artistes sélectionnés.

Article 6 / Responsabilité de l'organisateur :

- a) Mise à disposition d'un lieu d'exposition à titre gratuit : La Villa Aurélienne.
- b) Assurer une permanence et la sécurité du lieu pendant les heures d'ouvertures.
- c) Assurer la promotion du Festival.
- d) Organiser le vernissage.

Article 7 / Responsabilité d'association :

- a) Organiser la sélection des exposants.
- b) Définir les espaces d'exposition des exposants.
- c) Informer chaque exposant de son obligation d'assurance des œuvres exposées, contre tous risques de dégradation, vol ou perte. (Voir article 8, la fiche de candidature signée, faisant foi).

8° Festival International de la Photographie Surréaliste et Créative 2026

Photo créative / photo montage / post-traitement / ...etc.

Du 26 septembre au 04 octobre 2026

Horaires d'ouverture au public : de 10h à 19h (04 octobre de 10h à 17h)
Villa AURELIENNE – av. du Général d'Armée J. Calliès 83600 Fréjus

**Fiche de candidature à retourner avant le 20/05/2026 avec
3 à 6 photos fichiers 2400 pixels minimum coté plus grand à :
festivalsurrealiste@gmail.com**

- d) Accueillir et accompagner gratuitement les exposants.
- e) Organiser la remise des prix.

Article 8 / Responsabilité de l'exposant et conditions d'exposition:

Accrochage du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2026, de 10-12h et 14h-17h:

- a) L'exposition des œuvres sélectionnées est réalisée à titre gratuit.
- b) Le transport, accrochage et décrochage des œuvres sont à la charge exclusive de l'exposant.
- c) Aucun envoi ou retour des œuvres par correspondance n'est accepté.
- d) Les frais de tirages et d'encadrements sont à la charge de l'exposant.
- e) Fourniture d'une photographie de l'exposant et d'un texte de présentation de la série, au format A4.
- f) L'exposant est responsable de ses actions ou inactions liées à ses activités / présence / interventions / aux œuvres et matériaux présentés ou utilisés / des dégâts, vols, pertes accidents ou incidents constatés.
- g) L'exposant s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et à assurer ses œuvres pendant toute la durée du Festival, incluant le transport, l'exposition et le stockage.
- h) L'organisateur et l'association ne pourront être tenus responsables en cas :

 - *d'accident corporel ou matériel survenu à un participant ou causé par un tiers pendant la durée du Festival;*
 - *de vols, dégradations, pertes liés à l'exposition, au transport et/ou au stockage des œuvres et matériaux;*
 - *des frais ou dommages quelconques liés en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du Festival.*

- i) Aucun recours ne pourra être exercé par l'exposant contre l'organisateur ou l'association.
- j) En cas de vente, l'exposant s'engage à ne pas retirer ses œuvres avant la clôture du Festival.
- k) L'organisateur ou l'association se réservent le droit d'exclure immédiatement tout exposant ne respectant pas le présent règlement, sans indemnité ni compensation.

Article 9 / Inauguration et Vernissage :

- a) le samedi 26 septembre 2026 à 12 heures,
- b) La présence de l'exposant au vernissage est requise.

Article 10 / Dates et horaires du festival :

- a) Du 26 septembre au 03 octobre 2026 de 10h à 19h, et le 04 octobre 2026 de 10h à 17h, à la Villa Aurélienne de Fréjus (horaires susceptibles de modification).
- b) L'entrée du Festival est gratuite.
- c) En cas d'intempéries ou de décision administrative (notamment préfectorale) entraînant la fermeture du parc de la Villa et/ou l'impossibilité d'accès à la Villa Aurélienne, l'organisateur et l'association se réservent le droit d'adapter, de suspendre ou d'annuler tout ou partie du Festival, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 11 / Fin du Festival et remise des prix :

- a) Le dimanche 04 octobre 2026 à 16h.
- b) La présence de l'exposant à la remise des prix est requise.

c) Fin de l'exposition à 17h00. L'exposant ne pourra décrocher ses œuvres avant cet horaire.
c) Récupération des œuvres avant 19h00:
Passé ce délai, l'association ne prendra en charge ni le stockage ni le renvoi des œuvres.
L'exposant s'engage à restituer son emplacement propre lors de son départ. Des sacs-poubelle sont mis à disposition à cet effet.

Article 12 / Surveillance :

a) Aucun gardiennage de jour comme de nuit n'est assuré. Chaque exposant expose sous sa seule et entière responsabilité.
b) Le Festival se déroulant sur neuf jours, l'exposant peut, s'il le souhaite, retirer ses œuvres chaque soir et les remettre en place le lendemain à partir de 9h00 et avant 10h00, heure d'ouverture au public.

Article 13 / Droit de modifications :

a) Selon les circonstances, l'organisateur et/ou l'association se réservent le droit de changer de lieu, d'annuler, d'écourter ou de modifier le Festival, ainsi que de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalentes.

Article 14 / Promotion des Exposants :

Quatre prix sont attribués :

Le 1°: Prix du photographe de l'année.

Le 2°: Prix de la photographie de l'année.

Le 3°: Prix spécial de la Ville: la découverte de l'année.

Ces trois prix sont décernés par le jury du Festival, composé d'un représentant de l'organisation et de deux représentants de l'associations.

Le 4°: Prix du public pour un photographe.

Décerné par le vote du public.

a) Les résultats sont annoncés le dimanche 04 octobre 2026 à 16h00, en présence des exposants.

b) Les prix ne pourront être ni échangés ni remboursés.

c) Les résultats pourront être publiés dans des médias locaux et nationaux.

Article 15 / Autorisation de diffusion :

a) Dans la volonté de la promotion du Festival, l'exposant accorde à l'organisateur et aux associations, le droit de reproduire son travail sans contrepartie, ni limitation de durée, de support et à diffuser son nom et prénom.

b) L'association se réserve le droit d'éditer, publier et diffuser un catalogue du Festival, sous format papier et/ou numérique, destiné à la promotion de l'événement et des artistes exposants.

À ce titre, chaque exposant autorise gracieusement l'association et l'organisateur à reproduire et représenter ses œuvres sélectionnées dans ledit catalogue, sans limitation de durée, de support ni de territoire, avec mention du nom de l'artiste.

Cette autorisation est accordée sans contrepartie financière et ne donne lieu à aucune rémunération au titre des droits d'auteur. La publication du catalogue ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation, opposition ou demande d'indemnisation de la part de l'exposant.

Article 16 / Droit d'accès aux informations :

Les informations collectées sont exclusivement destinées à la promotion du Festival.

a) Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'exposant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant. Toute demande doit être adressée par courrier à : **Conceptalia**, 146 boulevard des Bruyères, 83380, Les Issambres.

Article 17 / Règlement des litiges :

a) La participation au Festival implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui fait loi entre les parties.
b) L'association n'a pas à justifier les choix de sélection ni l'attribution des prix. Aucune réclamation ne sera recevable.
c) L'association tranchera souverainement toutes questions relatives à l'application du présent règlement ou toutes questions qui viendraient se poser non réglées par celui-ci.
d) Aucune contestation ne sera recevable plus d'un mois après la clôture du Festival.
e) La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un exposant, notamment la création de fausses identités, pourront être sanctionnées par des mesures d'expulsion et de poursuites pénales.
f) Les parties s'engagent à résoudre de manière amiable leurs litiges à l'interprétation et l'exécution du présent règlement.
g) En cas de litige, le tribunal administratif de Toulon est compétent. Le présent règlement est soumis au droit français.
h) L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui et remettre un exemplaire signé avec la mention lu et approuvé aux associations.

Article 18 : Toute demande d'inscription au Festival est suspensive à l'accord du présent règlement et devra être confirmée par l'exposant. - Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par courriel à l'adresse suivante : festivalsurrealiste@mail.com - tel : 06 67 38 59 00 Pour toute correspondance, les coordonnées de l'association sont les suivantes :

Conceptalia, 146 boulevard des Bruyères,
83380, Les Issambres

En cas de divergence d'interprétation, la version française du présent règlement fait foi

Le présent règlement vaut contrat entre l'exposant, l'organisateur et l'association.

Candidat : A compléter et retourner signé avec 3 à 6 photos numériques au format JPEG / 2400 pixel, sur le plus grand côté / 300 dpi, à : festivalsurrealiste@mail.com avant le 20 mai 2026 (voir Article 5).

* Nom

* Prénom

* Adresse

* Format des photos exposées,

cadre compris (L x H en cm) N°1 _____ N°2 _____ N°3 _____ N°4 _____ N°5 _____ N°6 _____

* Valeurs des œuvres exposées : N°1 _____ N°2 _____ N°3 _____ N°4 _____ N°5 _____ N°6 _____

* N° de Téléphone

* Email

Site :

Comptes réseaux sociaux

* Les champs obligatoires

J'ai lu et accepte les conditions du présent règlement du 8° Festival International de la Photographie Surréaliste et Créative 2025.

Date :

Signature :